



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD-PAS-DE-CALAIS  
PICARDIE

**RECUEIL  
DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**ANNEE 2016 - NUMERO 30 DU 22 FEVRIER 2016**

## TABLE DES MATIERES

### AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS DE CALAIS – PICARDIE

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/254 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier d'AIRE SUR LA LYS (n° FINESS 620101295)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/254 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier d'AIRE SUR LA LYS (n° FINESS 620101295)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/214 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier d'ARMENTIERES (n° FINESS 590782637)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/243 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au C.A.E.A.I. LADAPT CAMBRAI (n° FINESS 590785424)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/205 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier d'AVESNES SUR HELPE (n° FINESS 590781795)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/220 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier d'ARRAS (n° FINESS 620100057)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/249 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de BAPAUME (n° FINESS 620100073)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/215 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de BAILLEUL (n° FINESS 590782645)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/192 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de BETHUNE (n° FINESS 620100651)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/227 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de BOULOGNE SUR MER (n° FINESS 620103440)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/224 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de CALAIS (n° FINESS 620101337)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/201 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de CAMBRAI (n° FINESS 590781605)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/209 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de DENAIN (n° FINESS 590782165)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/217 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de DOUAI (n° FINESS 590783239)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/207 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de FELLERIES-LIESSIES (n° FINESS 590781811)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/200 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de DUNKERQUE (n° FINESS 590781415)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/235 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier d'HAUMONT (n° FINESS 590781647)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/203 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de FOURMIES (n° FINESS 590781662)



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/254  
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2015 au Centre Hospitalier d'AIRE SUR LA LYS  
(n° FINESS 620101295)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait Journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu les circulaires n° DGOS/RJ/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/RJ/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2013 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier d'AIKÉ SUR LA LYS au titre de l'exercice 2015 est fixée à **2 598 730 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- <b>TOTAL DAF :</b>	<b>1 700 020 €</b>	(R : 1 680 260 € / NR : 19 768 €)
MCO :	1 129 728 €	(R : 0 € / NR : 1 129 728 €)
- Phase 1 :	1 694 593 €	(R : 1 680 260 € / NR : 14 333 €)
- Phase 2 :	564 865 €	(R : 1 680 260 € / NR : 1 115 395 €)
- Phase 3 :	0 €	(R : 0 € / NR : 0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R : 0 € / NR : 0 €)
SSR :	570 292 €	(R : 1 680 260 € / NR : 1 109 968 €)
- Phase 1 :	0 €	(R : 0 € / NR : 0 €)
- Phase 2 :	564 865 €	(R : 1 680 260 € / NR : 1 115 395 €)
- Phase 3 :	0 €	(R : 0 € / NR : 0 €)
- Phase 4 :	5 427 €	(R : 0 € / NR : 5 427 €)
- <b>TOTAL USLD :</b>	<b>898 710 €</b>	(R : 898 710 € / NR : 0 €)
- Phase 1 :	898 710 €	(R : 898 710 € / NR : 0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R : 0 € / NR : 0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R : 0 € / NR : 0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R : 0 € / NR : 0 €)

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - CS 50015 - 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le **31 DEC. 2015**

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
et par délégation,  
le directeur de l'offre de soins

Serge MORAIS

Centre Hospitalier d'AIRE SUR LA LYS

n° FINESS 620101295

Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/254

- **TOTAL DAF MCO : 1 129 728 €**

- Phase 1 : 1 694 593 €
- Phase 2 : 564 865 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

- **TOTAL DAF SSR : 570 292 €**

- Phase 1 : 0 €
- Phase 2 : 564 865 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 5 427 €
- Mesures SSR non reconductibles : 5 427 €
- Mesures ponctuelles : 5 427 €

- **TOTAL DAF : 1 700 020 €**

- Phase 1 : 1 694 593 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 5 427 €

- **TOTAL USLD : 898 710 €**

- Phase 1 : 898 710 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

- **TOTAL GENERAL : 2 598 730 €**

- Phase 1 : 2 593 303 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 5 427 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CH/2015/214  
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2015 au Centre Hospitalier d'ARMENTIERES  
(n° FINESS 590782637)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants; R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRAILL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier d'ARMONTIERES au titre de l'exercice 2015 est fixée à 11 606 009 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

<b>- TOTAL FORFAITS :</b>	<b>1 755 432 €</b>							
- Phase 1 :	1 755 432 €							
- Phase 2 :	0 €							
- Phase 3 :	0 €							
- Phase 4 :	0 €							
<b>- TOTAL MIGAC :</b>	<b>4 709 126 €</b>	(R)	1 813 132 €	/NR:	2 000 000 €	/JPE:	895 994 €	
- MIG :	2 470 616 €	(R)	1 574 622 €	/NR:	0 €	/JPE:	895 994 €	
- Phase 1 :	2 196 217 €	(R)	1 584 402 €	/NR:	0 €	/JPE:	613 815 €	
- Phase 2 :	0 €	(R)	0 €	/NR:	0 €	/JPE:	0 €	
- Phase 3 :	263 622 €	(R)	0 €	/NR:	0 €	/JPE:	263 622 €	
- Phase 4 :	10 777 €	(R)	9 780 €	/NR:	0 €	/JPE:	20 557,6	
- AC :	2 238 510 €	(R)	238 510 €	/NR:	2 000 000 €	/JPE:	0 €	
- Phase 1 :	248 697 €	(R)	248 697 €	/NR:	0 €	/JPE:	0 €	
- Phase 2 :	0 €	(R)	0 €	/NR:	0 €	/JPE:	0 €	
- Phase 3 :	10 187 €	(R)	10 187 €	/NR:	0 €	/JPE:	0 €	
- Phase 4 :	2 000 000 €	(R)	0 €	/NR:	2 000 000 €	/JPE:	0 €	
<b>- TOTAL DAF :</b>	<b>3 250 901 €</b>	(R)	3 273 715 €	/NR:	- 22 814 €)			
- SSR :	3 250 901 €	(R)	3 273 715 €	/NR:	- 22 814 €)			
- Phase 1 :	3 236 228 €	(R)	3 271 263 €	/NR:	- 35 035 €)			
- Phase 2 :	0 €	(R)	0 €	/NR:	0 €)			
- Phase 3 :	2 452 €	(R)	2 452 €	/NR:	0 €)			
- Phase 4 :	12 221 €	(R)	0 €	/NR:	12 221 €)			
<b>- TOTAL USLD :</b>	<b>1 890 550 €</b>	(R)	1 890 550 €	/NR:	0 €)			
- Phase 1 :	1 890 550 €	(R)	1 890 550 €	/NR:	0 €)			
- Phase 2 :	0 €	(R)	0 €	/NR:	0 €)			
- Phase 3 :	0 €	(R)	0 €	/NR:	0 €)			
- Phase 4 :	0 €	(R)	0 €	/NR:	0 €)			

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – CS 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 31 DEC 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
et par délégation,  
le directeur de l'offre de soins

Serge MORAIS

Centre Hospitalier d'ARMENIERES

n° FINESS 590782637

Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/214

- **TOTAL FORFAITS : 1 755 432 €**

- Phase 1 : 1 755 432 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

- **TOTAL MIG : 2 470 616 €**

- Phase 1 : 2 196 217 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 263 622 €
- Phase 4 : 10 777 €
- Mesures MIG reconductibles : - 9 780 €
- PASS (redéploiement de crédits) : - 9 780 €
- Mesures JPE : 20 557 €
- Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément – régularisation de janvier à juillet 2015 : 20 557 €

- **TOTAL AC : 2 238 510 €**

- Phase 1 : 248 697 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 10 187 €
- Phase 4 : 2 000 000 €
- Mesures AC non reconductibles : 2 000 000 €

- Investissement accompagnement à la rénovation des urgences : 2 000 000 €  
Subvention d'investissement à inscrire au compte 131 et devant servir exclusivement au financement du projet accompagné. Elle sera à amortir suivant les règles comptables de la M21.

- **TOTAL MIGAC : 4 709 126 €**

- Phase 1 : 2 444 914 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 253 435 €
- Phase 4 : 2 010 777 €

- **TOTAL DAF SSR : 3 250 901 €**

- Phase 1 : 3 236 228 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 2 452 €
- Phase 4 : 12 221 €
- Mesures SSR non reconductibles : 12 221 €
- Molécules enréçues en SSR : 1 638 €
- Mesures ponctuelles : 10 583 €

- **TOTAL DAF : 3 250 901 €**

- Phase 1 : 3 236 228 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 2 452 €
- Phase 4 : 12 221 €

- **TOTAL USLD : 1 890 550 €**

- Phase 1 : 1 890 550 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

- **TOTAL GENERAL : 11 606 009 €**

- Phase 1 : 9 327 124 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 255 887 €
- Phase 4 : 2 022 998 €



**Arrêté n° DOS/DSS/FIN/CB/2015/243  
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement  
appliquée en 2015 au C.A.E.A.I. LADAPT CAMBRAI  
(n° FINESS 590785424)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2014 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

**Article 1<sup>e</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée au C.A.E.A.I. LADAPT CAMBRAI au titre de l'exercice 2015 est fixée à 3 841 258 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	3 841 258 €	(R : 3 870 285 € / NR : - 29 027 €)
SSR :	3 841 258 €	(R : 3 870 285 € / NR : - 29 027 €)
- Phase 1 :	3 828 571 €	(R : 3 870 285 € / NR : - 41 714 €)
- Phase 2 :	0 €	(R : 0 € / NR : 0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R : 0 € / NR : 0 €)
- Phase 4 :	12 687 €	(R : 0 € / NR : 12 687 €)

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - CS 50015 - 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 31 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
et par délégation,  
le directeur de l'offre de soins

Serge MICRAIS

**C.A.E.A.I. LADAPT CAMBRAI**  
**n° FINESS 590785424**  
**Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/243**

**- TOTAL DAF SSR : 3 841 258 €**

- Phase 1 : 3 828 571 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 12 687 €
  - Mesures SSR non reconductibles : 12 687 €
  - Molécules onéreuses en SSR : 86 €
  - Mesures ponctuelles : 12 601 €

**- TOTAL DAF : 3 841 258 €**

- Phase 1 : 3 828 571 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 12 687 €

**- TOTAL GENERAL : 3 841 258 €**

- Phase 1 : 3 828 571 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 12 687 €

**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/205  
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2015 au Centre Hospitalier d'AVESNES SUR HELPE  
(n° FINESS 590781795)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRAILLET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu les circulaires n° DGOS/R/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRÈTE

**Article 1<sup>e</sup>** : La dotation annuelle de financement affectée au Centre Hospitalier d'AVESNES SUR HELPE au titre de l'exercice 2015 est fixée à 5 824 671 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- <b>TOTAL MIGAC :</b>	49 349 €	(R : 49 349 € / NR : 0 € / JPE : 0 €)
MIG :	45 656 €	(R : 45 656 € / NR : 0 € / JPE : 0 €)
- Phase 1 :	53 564 €	(R : 53 564 € / NR : 0 € / JPE : 0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R : 0 € / NR : 0 € / JPE : 0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R : 0 € / NR : 0 € / JPE : 0 €)
- Phase 4 :	7 908 €	(R : 7 908 € / NR : 0 € / JPE : 0 €)
AC :	3 693 €	(R : 3 693 € / NR : 0 € / JPE : 0 €)
- Phase 1 :	6 431 €	(R : 6 431 € / NR : 0 € / JPE : 0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R : 0 € / NR : 0 € / JPE : 0 €)
- Phase 3 :	2 738 €	(R : 2 738 € / NR : 0 € / JPE : 0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R : 0 € / NR : 0 € / JPE : 0 €)
- <b>TOTAL DAF :</b>	4 823 445 €	(R : 4 708 764 € / NR : 114 681 €)
SSR :	4 823 445 €	(R : 4 708 764 € / NR : 114 681 €)
- Phase 1 :	4 658 223 €	(R : 4 708 764 € / NR : 50 543 €)
- Phase 2 :	0 €	(R : 0 € / NR : 0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R : 0 € / NR : 0 €)
- Phase 4 :	165 222 €	(R : 0 € / NR : 165 222 €)
- <b>TOTAL USLD :</b>	951 877 €	(R : 951 877 € / NR : 0 €)
- Phase 1 :	951 877 €	(R : 951 877 € / NR : 0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R : 0 € / NR : 0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R : 0 € / NR : 0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R : 0 € / NR : 0 €)

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées,

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - CS 50015 - 54935 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 31 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
et par délégation,  
le directeur de l'offre de soins

Serge MORAIS

Centre Hospitalier d'AVESNES SUR HELPE  
n° FINESS 590781795  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/205

- **TOTAL MIG :** 45 656 €

- Phase 1 : 53 564 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : - 7 908 €
- Mesures MIG reconductibles : - 7 908 €
- PASS (redéploiement de crédits) : - 7 908 €

- **TOTAL AC :** 3 693 €

- Phase 1 : 6 431 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : - 2 738 €
- Phase 4 : 0 €

- **TOTAL MIGAC :** 49 349 €

- Phase 1 : 59 995 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : - 2 738 €
- Phase 4 : - 7 908 €

- **TOTAL DAF SSR :** 4 823 445 €

- Phase 1 : 4 658 223 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 165 222 €
- Mesures SSR non reconductibles : 165 222 €
- Aide exceptionnelle : 150 000 €
- Mesures ponctuelles : 15 222 €

- **TOTAL DAF :** 4 823 445 €

- Phase 1 : 4 658 223 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 165 222 €

- TOTAL USLD : 951 877 €

- Phase 1 : 951 877 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

- TOTAL GENERAL : 5 824 671 €

- Phase 1 : 5 670 095 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : - 2 738 €
- Phase 4 : 157 314 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/220  
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2015 au Centre Hospitalier d'ARRAS  
(n° FINESS 620100057)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRAILL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;  
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;  
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et gynécologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier d'ARRAS au titre de l'exercice 2015 est fixée à 45 517 887 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- **TOTAL FORFAITS :** 2 669 306 €

- Phase 1 : 2 669 306 €  
- Phase 2 : 0 €  
- Phase 3 : 0 €  
- Phase 4 : 0 €

- **TOTAL MIGAC :** 19 106 306 € (R : 9 881 268 € /NR : 75 000 € /JPE : 9 150 038 €)

MIG : 14 699 430 € (R : 5 549 392 € /NR : 0 € /JPE : 9 150 038 €)  
- Phase 1 : 14 310 898 € (R : 5 519 392 € /NR : 0 € /JPE : 8 761 506 €)  
- Phase 2 : 0 € (R : 0 € /NR : 0 € /JPE : 0 €)  
- Phase 3 : 388 532 € (R : 0 € /NR : 0 € /JPE : 388 532 €)  
- Phase 4 : 0 € (R : 0 € /NR : 0 € /JPE : 0 €)

AC : 4 406 876 € (R : 4 331 876 € /NR : 75 000 € /JPE : 0 €)  
- Phase 1 : 4 305 929 € (R : 4 305 929 € /NR : 0 € /JPE : 0 €)  
- Phase 2 : 0 € (R : 0 € /NR : 0 € /JPE : 0 €)  
- Phase 3 : 1 384 € (R : 1 384 € /NR : 0 € /JPE : 0 €)  
- Phase 4 : 99 563 € (R : 24 563 € /NR : 75 000 € /JPE : 0 €)

- **TOTAL DAF :** 20 376 638 € (R : 20 495 183 € /NR : 118 545 €)

SSR : 4 758 516 € (R : 4 794 489 € /NR : - 35 973 €)  
- Phase 1 : 4 742 107 € (R : 4 793 651 € /NR : - 51 544 €)  
- Phase 2 : 0 € (R : 0 € /NR : 0 €)  
- Phase 3 : 838 € (R : 838 € /NR : 0 €)  
- Phase 4 : 15 571 € (R : 0 € /NR : 15 571 €)

PSY : 15 618 122 € (R : 15 700 694 € /NR : - 82 572 €)  
- Phase 1 : 15 530 704 € (R : 15 697 976 € /NR : - 167 272 €)  
- Phase 2 : 0 € (R : 0 € /NR : 0 €)  
- Phase 3 : 2 718 € (R : 2 718 € /NR : 0 €)  
- Phase 4 : 84 700 € (R : 0 € /NR : 84 700 €)

- **TOTAL USLD :** 3 365 637 € (R : 3 365 637 € /NR : 0 €)

- Phase 1 : 3 365 637 € (R : 3 365 637 € /NR : 0 €)  
- Phase 2 : 0 € (R : 0 € /NR : 0 €)  
- Phase 3 : 0 € (R : 0 € /NR : 0 €)  
- Phase 4 : 0 € (R : 0 € /NR : 0 €)

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tutelle sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - CS 50015 - 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 31 DEC 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
et par délégation,  
le directeur de l'offre de soins

  
Serge MORAÏS

**Centre Hospitalier d'ARRAS**

n° FINESS 620100057

Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/220

**- TOTAL FORFAITS : 2 669 306 €**

- Phase 1 : 2 669 306 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL MIG : 14 699 430 €**

- Phase 1 : 14 310 898 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 388 532 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL AC : 4 406 876 €**

- Phase 1 : 4 305 929 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 1 384 €
- Phase 4 : 99 563 €
- Mesures AC reconductibles : 24 563 €
  - Consultations d'évaluation pluri-professionnelle post AVC en UNV : 24 563 €
  - Mesures AC non reconductibles : 75 000 €
  - Aide exceptionnelle SAU : 50 000 €
  - Suractivité exceptionnelle du centre 15 : 25 000 €.

**- TOTAL MIGAC : 19 106 306 €**

- Phase 1 : 18 616 827 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 389 916 €
- Phase 4 : 99 563 €

**- TOTAL DAF SSR : 4 758 516 €**

- Phase 1 : 4 742 107 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 838 €
- Phase 4 : 15 571 €

- Mesures SSR non reconductibles : 15 571 €

- Mesures ponctuelles : 15 571 €

**- TOTAL DAF PSY : 15 618 122 €**

- Phase 1 : 15 530 704 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 2 718 €

- Phase 4 : 84 700 €

- Mesures PSY/non reconductibles : 84 700 €

- Mesures ponctuelles : 84 700 €

**- TOTAL DAF : 20 376 638 €**

- Phase 1 : 20 272 811 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 3 556 €

- Phase 4 : 100 271 €

**- TOTAL USLD : 3 365 637 €**

- Phase 1 : 3 365 637 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL GENERAL : 45 517 887 €**

- Phase 1 : 44 924 581 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 393 472 €

- Phase 4 : 199 834 €

**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/249  
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de BAPAUME  
(n° FINESS 620100073)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRATI, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgettaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de BAPAUME au titre de l'exercice 2015 est fixée à 6 302 853 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	6 302 853 €	(R : 6 346 278 € / NR : - 43 417 €)
SSR :	4 510 352 €	(R : 4 544 312 € / NR : - 33 960 €)
- Phase 1 :	4 495 280 €	(R : 4 543 945 € / NR : - 48 665 €)
- Phase 2 :	0 €	(R : 0 € / NR : 0 €)
- Phase 3 :	367 €	(R : 367 € / NR : 0 €)
- Phase 4 :	14 705 €	(R : 0 € / NR : 14 705 €)
PSY :	1 792 501 €	(R : 1 801 958 € / NR : - 9 457 €)
- Phase 1 :	1 782 654 €	(R : 1 801 813 € / NR : - 19 159 €)
- Phase 2 :	0 €	(R : 0 € / NR : 0 €)
- Phase 3 :	145 €	(R : 145 € / NR : 0 €)
- Phase 4 :	9 702 €	(R : 0 € / NR : 9 702 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - CS 50015 - 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 31 DEC. 2015.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
et par délégation,  
le directeur de l'offre de soins

Serge MORAIS

Centre Hospitalier de BAPAUME

n° FINESS 620100073

Annexe de l'Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/249

**- TOTAL DAF SSR : 4 510 352 €**

- Phase 1 : 4 495 280 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 367 €
- Phase 4 : 14 705 €
  - Mesures SSR non reconductibles : 14 705 €
  - Molécules onéreuses en SSR : 4 €
  - Mesures ponctuelles : 14 701 €

**- TOTAL DAF PSY : 1 792 501 €**

- Phase 1 : 1 782 654 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 145 €
- Phase 4 : 9 702 €
  - Mesures PSY non reconductibles : 9 702 €
  - Mesures ponctuelles : 9 702 €

**- TOTAL DAF : 6 302 853 €**

- Phase 1 : 6 277 934 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 512 €
- Phase 4 : 24 407 €

**- TOTAL GENERAL : 6 302 853 €**

- Phase 1 : 6 277 934 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 512 €
- Phase 4 : 24 407 €

**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/215  
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement  
appliquée en 2015 au Centre Hospitalier de BAILLEUL  
(n° FINESS 590782645)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de BAUDEUIL au titre de l'exercice 2015 est fixée à 2 249 530 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	17 654 €	(R : 946 € / NR : 0 € / JPE : 16 708 €)
MIG :	16 708 €	(R : 0 € / NR : 0 € / JPE : 16 708 €)
- Phase 1 :	8 000 €	(R : 0 € / NR : 0 € / JPE : 8 000 €)
- Phase 2 :	0 €	(R : 0 € / NR : 0 € / JPE : 0 €)
- Phase 3 :	8 708 €	(R : 0 € / NR : 0 € / JPE : 8 708 €)
- Phase 4 :	0 €	(R : 0 € / NR : 0 € / JPE : 0 €)
AC :	946 €	(R : 946 € / NR : 0 € / JPE : 0 €)
- Phase 1 :	3 783 €	(R : 3 783 € / NR : 0 € / JPE : 0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R : 0 € / NR : 0 € / JPE : 0 €)
- Phase 3 :	2 837 €	(R : 2 837 € / NR : 0 € / JPE : 0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R : 0 € / NR : 0 € / JPE : 0 €)
- TOTAL DAF :	2 231 876 €	(R : 2 248 666 € / NR : - 16 790 €)
SSR :	2 231 876 €	(R : 2 248 666 € / NR : - 16 790 €)
- Phase 1 :	2 224 560 €	(R : 2 248 666 € / NR : - 24 106 €)
- Phase 2 :	0 €	(R : 0 € / NR : 0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R : 0 € / NR : 0 €)
- Phase 4 :	7 316 €	(R : 0 € / NR : 7 316 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - CS 50015 - 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 31 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
et par délégation,  
le directeur de l'offre de soins

Serge MORAIS

Centre Hospitalier de BAUJIEUL  
n° FINESS 590782645  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/215

**- TOTAL MIG : 16 708 €**

- Phase 1 : 8 000 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 8 708 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL AC : 946 €**

- Phase 1 : 3 783 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 2 837 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL MIGAC : 17 654 €**

- Phase 1 : 11 783 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 5 871 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL DAF SSR : 2 231 876 €**

- Phase 1 : 2 224 560 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 7 316 €
  - Mesures-SSR non reconductibles : 7 316 €
  - Molécules anécrusives en SSR : 68 €
  - Mesures ponctuelles : 7 248 €

**- TOTAL DAF : 2 231 876 €**

- Phase 1 : 2 224 560 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 7 316 €

- TOTAL GENERAL : 2 249 530 €

- Phase 1 : 2 236 343 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 5 871 €
- Phase 4 : 7 316 €

**Arrêté n° DOS/DÉS/FIN/CB/2015/192  
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de BETHUNE  
(n° FINESS 620100651)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves ORAIL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
  - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
  - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;
- Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;
- Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de BETHUNE au titre de l'exercice 2015 est fixée à 18 284 479 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	2 154 350 €	(R)	2 314 302 €	/NR:	2 660 532 €	/JPE:	1 967 255 €
- Phase 1 :	2 154 350 €						
- Phase 2 :	0 €						
- Phase 3 :	0 €						
- Phase 4 :	0 €						
- TOTAL MIGAC :	6 942 089 €	(R)	2 314 302 €	/NR:	2 660 532 €	/JPE:	1 967 255 €
MIG :	4 190 930 €	(R)	2 223 675 €	/NR:	0 €	/JPE:	1 967 255 €
- Phase 1 :	3 854 928 €	(R)	2 223 675 €	/NR:	0 €	/JPE:	1 631 253 €
- Phase 2 :	0 €	(R)	0 €	/NR:	0 €	/JPE:	0 €
- Phase 3 :	336 002 €	(R)	0 €	/NR:	0 €	/JPE:	336 002 €
- Phase 4 :	0 €	(R)	0 €	/NR:	0 €	/JPE:	0 €
AC :	2 751 159 €	(R)	90 627 €	/NR:	2 660 532 €	/JPE:	0 €
- Phase 1 :	263 539 €	(R)	103 007 €	/NR:	160 532 €	/JPE:	0 €
- Phase 2 :	0 €	(R)	0 €	/NR:	0 €	/JPE:	0 €
- Phase 3 :	12 380 €	(R)	12 380 €	/NR:	0 €	/JPE:	0 €
- Phase 4 :	2 500 000 €	(R)	0 €	/NR:	2 500 000 €	/JPE:	0 €
- TOTAL DAF :	7 281 915 €	(R)	4 328 247 €	/NR:	2 953 668 €		
SSR :	7 281 915 €	(R)	4 328 247 €	/NR:	2 953 668 €		
- Phase 1 :	4 275 498 €	(R)	4 321 830 €	/NR:	46 332 €		
- Phase 2 :	0 €	(R)	0 €	/NR:	0 €		
- Phase 3 :	6 417 €	(R)	6 417 €	/NR:	0 €		
- Phase 4 :	3 000 000 €	(R)	0 €	/NR:	3 000 000 €		
- TOTAL USLD :	1 906 125 €	(R)	1 906 125 €	/NR:	0 €		
- Phase 1 :	1 906 125 €	(R)	1 906 125 €	/NR:	0 €		
- Phase 2 :	0 €	(R)	0 €	/NR:	0 €		
- Phase 3 :	0 €	(R)	0 €	/NR:	0 €		
- Phase 4 :	0 €	(R)	0 €	/NR:	0 €		

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgogne - CS 50015-54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'Offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 14 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Centre Hospitalier de BETHUNE

n° FINESS 620100651

Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/192

- **TOTAL FORFAITS : 2 154 350 €**

- Phase 1 : 2 154 350 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

- **TOTAL MIG : 4 190 930 €**

- Phase 1 : 3 854 928 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 336 002 €
- Phase 4 : 0 €

- **TOTAL AC : 2 751 159 €**

- Phase 1 : 263 539 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 12 380 €
- Phase 4 : 2 500 000 €
  - Mesures AC non reconductibles : 2 500 000 €
  - Soutien aux établissements en difficulté – aide exceptionnelle : 2 500 000 €

- **TOTAL MIGAC : 6 942 089 €**

- Phase 1 : 4 118 467 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 323 622 €
- Phase 4 : 2 500 000 €

- **TOTAL DAF SSR : 7 281 915 €**

- Phase 1 : 4 275 498 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 6 417 €
- Phase 4 : 3 000 000 €
  - Mesures SSR non reconductibles : 3 000 000 €
  - Soutien aux établissements en difficulté – aide exceptionnelle : 3 000 000 €

**- TOTAL DAF : 7 281 915 €**

- Phase 1 : 4 275 498 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : - 6 417 €
- Phase 4 : 3 000 000 €

**- TOTAL USLD : 1 906 125 €**

- Phase 1 : 1 906 125 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL GENERAL : 18 284 479 €**

- Phase 1 : 12 454 410 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 330 039 €
- Phase 4 : 5 500 000 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/227**  
**portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement**  
**applicable en 2015 au Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER**  
**(n° FINESS 620103440)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALI, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait Journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER au titre de l'exercice 2015 est fixée à 31 940 297 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

<b>- TOTAL FORFAITS :</b>	<b>12 534 533 €</b>						
- Phase 1 :	2 534 533 €						
- Phase 2 :	0 €						
- Phase 3 :	0 €						
- Phase 4 :	0 €						
<b>- TOTAL MIGAC :</b>	<b>8 791 838 €</b>	(R)	5 914 591 €	/NR:	50 000 €	/JPE:	2 827 247 €
- MIG :	4 443 318 €	(R)	1 616 071 €	/NR:	0 €	/JPE:	2 827 247 €
- Phase 1 :	4 053 969 €	(R)	1 616 071 €	/NR:	0 €	/JPE:	2 437 898 €
- Phase 2 :	0 €	(R)	0 €	/NR:	0 €	/JPE:	0 €
- Phase 3 :	366 845 €	(R)	0 €	/NR:	0 €	/JPE:	366 845 €
- Phase 4 :	22 504 €	(R)	0 €	/NR:	0 €	/JPE:	22 504 €
- AC :	4 348 520 €	(R)	4 298 520 €	/NR:	50 000 €	/JPE:	0 €
- Phase 1 :	4 295 879 €	(R)	4 295 879 €	/NR:	0 €	/JPE:	0 €
- Phase 2 :	0 €	(R)	0 €	/NR:	0 €	/JPE:	0 €
- Phase 3 :	2 641 €	(R)	2 641 €	/NR:	0 €	/JPE:	0 €
- Phase 4 :	50 000 €	(R)	0 €	/NR:	50 000 €	/JPE:	0 €
<b>- TOTAL DAF :</b>	<b>19 016 634 €</b>	(R)	19 133 276 €	/NR:	116 642 €		
- SSR :	7 308 342 €	(R)	7 363 225 €	/NR:	54 883 €		
- Phase 1 :	7 281 449 €	(R)	7 360 594 €	/NR:	79 145 €		
- Phase 2 :	0 €	(R)	0 €	/NR:	0 €		
- Phase 3 :	2 631 €	(R)	2 631 €	/NR:	0 €		
- Phase 4 :	24 262 €	(R)	0 €	/NR:	24 262 €		
- PSY :	11 708 292 €	(R)	11 770 051 €	/NR:	61 759 €		
- Phase 1 :	11 610 783 €	(R)	11 765 893 €	/NR:	125 110 €		
- Phase 2 :	0 €	(R)	0 €	/NR:	0 €		
- Phase 3 :	4 158 €	(R)	4 158 €	/NR:	0 €		
- Phase 4 :	63 351 €	(R)	0 €	/NR:	63 351 €		
<b>- TOTAL USLD :</b>	<b>1 597 292 €</b>	(R)	1 597 292 €	/NR:	0 €		
- Phase 1 :	1 597 292 €	(R)	1 597 292 €	/NR:	0 €		
- Phase 2 :	0 €	(R)	0 €	/NR:	0 €		
- Phase 3 :	0 €	(R)	0 €	/NR:	0 €		
- Phase 4 :	0 €	(R)	0 €	/NR:	0 €		

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

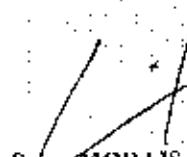
**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - CS 50015 - 54035 Nancy Cedex) dans le délai fixé d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 31 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
et par délégation,  
le directeur de l'offre de soins

Serge MORAIS



Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER  
n° FINESS 620103440

Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/227

- **TOTAL FORFAITS : 2 534 533 €**

- Phase 1 : 2 534 533 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

- **TOTAL MIG : 4 443 318 €**

- Phase 1 : 4 053 969 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 366 845 €
- Phase 4 : 22 504 €
- Mesures JPI : 22 504 €
- Soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation - contrat unique : 21 524 €
- Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément - mois d'août 2015 : 980 €

- **TOTAL AC : 4 348 520 €**

- Phase 1 : 4 295 879 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 2 641 €
- Phase 4 : 50 000 €
- Mesures AC non reconductibles : 50 000 €
- Aide exceptionnelle SAU : 50 000 €

- **TOTAL MIGAC : 8 791 838 €**

- Phase 1 : 8 349 848 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 369 486 €
- Phase 4 : 72 504 €

- **TOTAL DAF SSR : 7 308 342 €**

- Phase 1 : 7 281 449 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 2 631 €
- Phase 4 : 24 262 €

- Mesures SSR non reconductibles : 24 262 €

- Molécules enérçusées en SSR : 354 €

- Mesures ponctuelles : 23 908 €

**- TOTAL DAF PSY : 11 708 292 €**

- Phase 1 : 11 640 783 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : -4 158 €

- Phase 4 : 63 351 €

- Mesures PSY non reconductibles : 63 351 €

- Mesures ponctuelles : 63 351 €

**- TOTAL DAF : 19 016 634 €**

- Phase 1 : 18 922 232 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 6 789 €

- Phase 4 : 87 613 €

**- TOTAL USLD : 1 597 292 €**

- Phase 1 : 1 597 292 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL GENERAL : 31 940 297 €**

- Phase 1 : 31 403 905 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 376 275 €

- Phase 4 : 160 117 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/224**  
**portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement**  
**appliable en 2015 au Centre Hospitalier de CALAIS**  
**(n° FINESS 620101337)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2014 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de CALAIS au titre de l'exercice 2015 est fixée à 36 347 988 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- **TOTAL FORFAITS :** 3 049 489 €

- Phase 1 : 3 049 489 €  
- Phase 2 : 0 €  
- Phase 3 : 0 €  
- Phase 4 : 0 €

- **TOTAL MIGAC :** 13 079 048 € (R : 9 816 309 € / NR : 1 872 144 € / JPE : 1 390 595 €)

MIG : 3 905 596 € (R : 2 223 256 € / NR : 291 745 € / JPE : 1 390 595 €)  
- Phase 1 : 3 313 959 € (R : 2 175 329 € / NR : 0 € / JPE : 1 138 630 €)  
- Phase 2 : 25 000 € (R : 0 € / NR : 25 000 € / JPE : 0 €)  
- Phase 3 : 463 700 € (R : 0 € / NR : 220 000 € / JPE : 243 700 €)  
- Phase 4 : 102 937 € (R : 47 927 € / NR : 46 745 € / JPE : 8 265 €)

AC : 9 173 452 € (R : 7 593 053 € / NR : 1 580 399 € / JPE : 0 €)  
- Phase 1 : 7 567 232 € (R : 7 567 232 € / NR : 0 € / JPE : 0 €)  
- Phase 2 : 0 € (R : 0 € / NR : 0 € / JPE : 0 €)  
- Phase 3 : 1 258 € (R : 1 258 € / NR : 0 € / JPE : 0 €)  
- Phase 4 : 1 604 962 € (R : 24 563 € / NR : 1 580 399 € / JPE : 0 €)

- **TOTAL DAF :** 19 332 390 € (R : 19 368 289 € / NR : - 35 899 €)

SSR : 8 501 254 € (R : 8 565 458 € / NR : - 64 204 €)  
- Phase 1 : 8 472 027 € (R : 8 564 020 € / NR : - 91 993 €)  
- Phase 2 : 0 € (R : 0 € / NR : 0 € / JPE : 0 €)  
- Phase 3 : 1 438 € (R : 1 438 € / NR : 0 € / JPE : 0 €)  
- Phase 4 : 27 789 € (R : 0 € / NR : 27 789 € / JPE : 0 €)

PSY : 10 831 136 € (R : 10 802 831 € / NR : 28 303 €)  
- Phase 1 : 10 686 185 € (R : 10 801 036 € / NR : 114 851 €)  
- Phase 2 : 0 € (R : 0 € / NR : 0 € / JPE : 0 €)  
- Phase 3 : 86 795 € (R : 1 795 € / NR : 85 000 € / JPE : 0 €)  
- Phase 4 : 58 156 € (R : 0 € / NR : 58 156 € / JPE : 0 €)

- **TOTAL USLD :** 887 061 € (R : 887 061 € / NR : 0 €)

- Phase 1 : 887 061 € (R : 887 061 € / NR : 0 € / JPE : 0 €)  
- Phase 2 : 0 € (R : 0 € / NR : 0 € / JPE : 0 €)  
- Phase 3 : 0 € (R : 0 € / NR : 0 € / JPE : 0 €)  
- Phase 4 : 0 € (R : 0 € / NR : 0 € / JPE : 0 €)

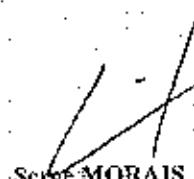
Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - CS 50015 - 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 31 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
et par délégation,  
le directeur de l'offre de soins

  
Serge MORAÏS

Centre Hospitalier de CALAIS  
n° FINESS 620101337  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/224

**- TOTAL FORFAITS : 3 049 489 €**

- Phase 1 : 3 049 489 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL MIG : 3 905 596 €**

- Phase 1 : 3 313 959 €
- Phase 2 : 25 000 €
- Phase 3 : 463 700 €
- Phase 4 : 102 937 €
- Mesures MIG reconductibles : 47 927 €
- PASS (redéploiement de crédits) : 47 927 €
- Mesures MIG non reconductibles : 46 745 €
- PASS (mesures ponctuelles) : 46 745 €
- Mesures JPE : 8 265 €
- Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément - mois d'août 2015 : 8 265 €

**- TOTAL AC : 9 173 452 €**

- Phase 1 : 7 567 232 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 1 258 €
- Phase 4 : 1 604 962 €
- Mesures AC reconductibles : 24 563 €
- Consultations d'évaluation pluri-professionnelle post AVC en UNV : 24 563 €
- Mesures AC non reconductibles : 1 580 399 €
- Hôpital numérique : 333 000 €
- IFAQ : 197 399 €
- Aide exceptionnelle : 1 000 000 €
- Aide exceptionnelle SAU : 50 000 €

**- TOTAL MIGAC : 13 079 048 €**

- Phase 1 : 10 881 191 €
- Phase 2 : 25 000 €
- Phase 3 : 464 958 €
- Phase 4 : 1 707 899 €

**- TOTAL DAF SSR : 8 501 254 €**

- Phase 1 : 8 472 027 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 1 438 €
- Phase 4 : 27 789 €
- Mesures SSR non reconductibles : 27 789 €
- Mesures ponctuelles : 27 789 €

**- TOTAL DAF PSY : 10 831 136 €**

- Phase 1 : 10 686 185 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 86 795 €
- Phase 4 : 58 156 €
- Mesures PSY non reconductibles : 58 156 €
- Mesures ponctuelles : 58 156 €

**- TOTAL DAF : 19 332 390 €**

- Phase 1 : 19 158 212 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 88 233 €
- Phase 4 : 85 945 €

**- TOTAL USLD : 887 061 €**

- Phase 1 : 887 061 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL GENERAL : 36 347 988 €**

- Phase 1 : 33 975 953 €
- Phase 2 : 25 000 €
- Phase 3 : 553 191 €
- Phase 4 : 1 793 844 €

**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/201  
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de CAMBRAI  
(n° FINESS 590781605)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015, modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/302 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de CAMBRAI au titre de l'exercice 2015 est fixée à 22 934 525 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	1 755 432 €							
- Phase 1 :	1 755 432 €							
- Phase 2 :	0 €							
- Phase 3 :	0 €							
- Phase 4 :	0 €							
- TOTAL MIGAC :	4 332 118 €	(R)	3 135 714 €	/NR:	0 €	/JPE:	1 196 404 €	
MIG :	2 598 011 €	(R)	1 401 607 €	/NR:	0 €	/JPE:	1 196 404 €	
- Phase 1 :	2 244 781 €	(R)	1 401 607 €	/NR:	0 €	/JPE:	843 174 €	
- Phase 2 :	0 €	(R)	0 €	/NR:	0 €	/JPE:	0 €	
- Phase 3 :	353 230 €	(R)	0 €	/NR:	0 €	/JPE:	353 230 €	
- Phase 4 :	0 €	(R)	0 €	/NR:	0 €	/JPE:	0 €	
AC :	1 734 107 €	(R)	1 734 107 €	/NR:	0 €	/JPE:	0 €	
- Phase 1 :	1 747 565 €	(R)	1 747 565 €	/NR:	0 €	/JPE:	0 €	
- Phase 2 :	0 €	(R)	0 €	/NR:	0 €	/JPE:	0 €	
- Phase 3 :	13 458 €	(R)	13 458 €	/NR:	0 €	/JPE:	0 €	
- Phase 4 :	0 €	(R)	0 €	/NR:	0 €	/JPE:	0 €	
- TOTAL DAIF :	15 007 487 €	(R)	15 088 868 €	/NR:	81 381 €			
SSR :	1 214 212 €	(R)	1 223 098 €	/NR:	8 886 €			
- Phase 1 :	1 209 594 €	(R)	1 222 702 €	/NR:	13 108 €			
- Phase 2 :	0 €	(R)	0 €	/NR:	0 €			
- Phase 3 :	396 €	(R)	396 €	/NR:	0 €			
- Phase 4 :	4 222 €	(R)	0 €	/NR:	4 222 €			
PSY :	13 793 275 €	(R)	13 865 770 €	/NR:	72 495 €			
- Phase 1 :	13 714 473 €	(R)	13 863 333 €	/NR:	146 860 €			
- Phase 2 :	0 €	(R)	0 €	/NR:	0 €			
- Phase 3 :	4 437 €	(R)	4 437 €	/NR:	0 €			
- Phase 4 :	74 365 €	(R)	0 €	/NR:	74 365 €			
- TOTAL USLD :	1 839 488 €	(R)	1 839 488 €	/NR:	0 €			
- Phase 1 :	1 839 488 €	(R)	1 839 488 €	/NR:	0 €			
- Phase 2 :	0 €	(R)	0 €	/NR:	0 €			
- Phase 3 :	0 €	(R)	0 €	/NR:	0 €			
- Phase 4 :	0 €	(R)	0 €	/NR:	0 €			

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - CS 50015 - 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 31 DECEMBRE 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
et par délégation,  
le directeur de l'offre de soins

Serge MORAIS

Centre Hospitalier de CAMBRAI

n° FINESS 590781605

Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/201

**- TOTAL FORFAITS : 1 755 432 €**

- Phase 1 : 1 755 432 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL MIG : 2 598 011 €**

- Phase 1 : 2 244 781 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 353 230 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL AC : 1 734 107 €**

- Phase 1 : 1 747 565 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 13 458 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL MIGAC : 4 332 118 €**

- Phase 1 : 3 992 346 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 339 772 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL DAE SSR : 1 214 212 €**

- Phase 1 : 1 209 594 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 396 €
- Phase 4 : 4 222 €
- Mesures SSR non reconductibles : 4 222 €
- Molécules opérées en SSR : 262 €
- Mesures ponctuelles : 3 960 €

**- TOTAL DAF PSY : 13 793 275 €**

- Phase 1 : 13 714 473 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 4 437 €
- Phase 4 : 74 365 €
  - Mesures PSY non reconductibles : 74 365 €
  - Mesures ponctuelles : 74 365 €

**- TOTAL DAF : 15 007 487 €**

- Phase 1 : 14 924 067 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 4 833 €
- Phase 4 : 78 587 €

**- TOTAL USLD : 1 839 488 €**

- Phase 1 : 1 839 488 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL GENERAL : 22 934 525 €**

- Phase 1 : 22 511 333 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 344 605 €
- Phase 4 : 78 587 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/209  
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de DENAIN  
(n° FINESS 590782165)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRAIL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologique mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu les circulaires n° DOOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de DENAIN au titre de l'exercice 2015 est fixée à 18 627 835 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	1 639 395 €						
- Phase 1 :	1 639 395 €						
- Phase 2 :	0 €						
- Phase 3 :	0 €						
- Phase 4 :	0 €						
- TOTAL MIGAC :	672 631 €	(R)	68 409 €	/NR:	0 €	/JPE:	604 222 €)
MIG :	662 215 €	(R)	57 993 €	/NR:	0 €	/JPE:	604 222 €)
- Phase 1 :	546 427 €	(R)	57 993 €	/NR:	0 €	/JPE:	488 434 €)
- Phase 2 :	0 €	(R)	0 €	/NR:	0 €	/JPE:	0 €)
- Phase 3 :	115 788 €	(R)	0 €	/NR:	0 €	/JPE:	115 788 €)
- Phase 4 :	0 €	(R)	0 €	/NR:	0 €	/JPE:	0 €)
AC :	10 416 €	(R)	10 416 €	/NR:	0 €	/JPE:	0 €)
- Phase 1 :	9 649 €	(R)	9 649 €	/NR:	0 €	/JPE:	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R)	0 €	/NR:	0 €	/JPE:	0 €)
- Phase 3 :	767 €	(R)	767 €	/NR:	0 €	/JPE:	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R)	0 €	/NR:	0 €	/JPE:	0 €)
- TOTAL DAF :	14 310 640 €	(R)	13 891 220 €	/NR:	419 420 €)		
SSR :	4 260 115 €	(R)	4 139 515 €	/NR:	(20 600 €)		
- Phase 1 :	4 094 552 €	(R)	4 138 924 €	/NR:	- 44 372 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R)	0 €	/NR:	0 €)		
- Phase 3 :	391 €	(R)	391 €	/NR:	0 €)		
- Phase 4 :	164 972 €	(R)	0 €	/NR:	164 972 €)		
PSY :	10 050 525 €	(R)	9 758 705 €	/NR:	298 820 €)		
- Phase 1 :	9 646 646 €	(R)	9 750 324 €	/NR:	- 103 678 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R)	0 €	/NR:	0 €)		
- Phase 3 :	1 381 €	(R)	1 381 €	/NR:	0 €)		
- Phase 4 :	402 498 €	(R)	0 €	/NR:	402 498 €)		
- TOTAL USLD :	2 005 169 €	(R)	2 005 169 €	/NR:	0 €)		
- Phase 1 :	2 005 169 €	(R)	2 005 169 €	/NR:	0 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R)	0 €	/NR:	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R)	0 €	/NR:	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R)	0 €	/NR:	0 €)		

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - CS 50015 - 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 31 DEC 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
et par délégation,  
le directeur de l'offre de soins

Serge MORAIS

Centre Hospitalier de DENAIN  
n° FINESS 590782165  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/209

**- TOTAL FORFAITS : 1 639 395 €**

- Phase 1 : 1 639 395 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL MIG : 662 215 €**

- Phase 1 : 546 427 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 115 788 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL AC : 10 416 €**

- Phase 1 : 9 649 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 767 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL MIGAC : 672 631 €**

- Phase 1 : 556 076 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 116 555 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL DAF SSR : 4 260 115 €**

- Phase 1 : 4 094 552 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 591 €
- Phase 4 : 164 972 €
  - Mesures SSR non reconductibles : 164 972 €
  - Molécules onéreuses en SSR : 1 568 €
  - Aide exceptionnelle : 150 000 €
  - Mesures ponctuelles : 13 404 €

**- TOTAL DAF PSY : 10 050 525 €**

- Phase 1 : 9 646 646 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 1 381 €
- Phase 4 : 402 498 €
- Mesures PSY non reconductibles : 402 498 €
- Aide exceptionnelle en soutien au plan de retour à l'équilibre : 350 000 €
- Mesures ponctuelles : 52 498 €

**- TOTAL DAF : 14 310 640 €**

- Phase 1 : 13 741 198 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 1 972 €
- Phase 4 : 567 470 €

**- TOTAL USLD : 2 005 169 €**

- Phase 1 : 2 005 169 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL GENERAL : 18 627 835 €**

- Phase 1 : 17 941 838 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 118 527 €
- Phase 4 : 567 470 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/217  
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement  
appliquée en 2015 au Centre Hospitalier de DOUAI  
(n° FINESS 590783239)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu les circulaires n° DGOS/R/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de DOUAI au titre de l'exercice 2015 est fixée à 37 007 884 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- **TOTAL FORFAITS :** 3 745 486 €

- Phase 1 :	3 745 486 €
- Phase 2 :	0 €
- Phase 3 :	0 €
- Phase 4 :	0 €

- **TOTAL MIGAC :** 13 774 281 € (R : 9 105 703 € / NR : 523 533 € / JPE : 2 145 055 €)

MIG :	5 363 419 €	(R : 3 213 441 € / NR : 4 923 € / JPE : 2 145 055 €)
- Phase 1 :	4 953 461 €	(R : 3 258 756 € / NR : 4 923 € / JPE : 1 689 782 €)
- Phase 2 :	0 €	(R : 0 € / NR : 0 € / JPE : 0 €)
- Phase 3 :	455 220 €	(R : 0 € / NR : 0 € / JPE : 455 220 €)
- Phase 4 :	45 262 €	(R : 45 315 € / NR : 0 € / JPE : 53 €)

AC :	6 410 862 €	(R : 5 892 262 € / NR : 518 600 € / JPE : 0 €)
- Phase 1 :	5 903 185 €	(R : 5 903 185 € / NR : 0 € / JPE : 0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R : 0 € / NR : 0 € / JPE : 0 €)
- Phase 3 :	10 923 €	(R : 10 923 € / NR : 0 € / JPE : 0 €)
- Phase 4 :	518 600 €	(R : 0 € / NR : 518 600 € / JPE : 0 €)

- **TOTAL DAT :** 19 556 324 € (R : 19 663 458 € / NR : 107 134 €)

SSR :	2 325 153 €	(R : 2 342 280 € / NR : 17 127 €)
- Phase 1 :	2 315 007 €	(R : 2 340 119 € / NR : 25 112 €)
- Phase 2 :	0 €	(R : 0 € / NR : 0 €)
- Phase 3 :	2 161 €	(R : 2 161 € / NR : 0 €)
- Phase 4 :	7 985 €	(R : 0 € / NR : 7 985 €)

PSY :	17 231 171 €	(R : 17 323 178 € / NR : 90 007 €)
- Phase 1 :	16 965 154 €	(R : 17 147 488 € / NR : 182 334 €)
- Phase 2 :	0 €	(R : 0 € / NR : 0 €)
- Phase 3 :	173 690 €	(R : 173 690 € / NR : 0 €)
- Phase 4 :	92 327 €	(R : 0 € / NR : 92 327 €)

- **TOTAL USLD :** 1 931 793 € (R : 1 931 793 € / NR : 0 €)

- Phase 1 :	1 931 793 €	(R : 1 931 793 € / NR : 0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R : 0 € / NR : 0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R : 0 € / NR : 0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R : 0 € / NR : 0 €)

Article 2 : Une annexé au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - CS 50015 - 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 31 DEC 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
et par délégation,  
le directeur de l'offre de soins

Serge MORAIS

**Centre Hospitalier de DOUAI**

n° FINESS 590783239

Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/217

**- TOTAL FORFAITS : 3 745 486 €**

- Phase 1 : 3 745 486 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL MIG : 5 363 419 €**

- Phase 1 : 4 953 461 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 455 220 €
- Phase 4 : - 45 262 €
- Mesures MIG reconductibles : -45 315 €
  - PASS (redéploiement de crédits) : - 45 315 €
- Mesures JPE : - 53 €
  - Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément - mois d'août 2015 : - 53 €

**- TOTAL AC : 6 410 862 €**

- Phase 1 : 5 903 185 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : - 10 923 €
- Phase 4 : 518 600 €
- Mesures AC non reconductibles : 518 600 €
  - IFAQ : 468 600 €
  - Aide exceptionnelle SAU : 50 000 €

**- TOTAL MIGAC : 11 774 281 €**

- Phase 1 : 10 856 646 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : - 144 297 €
- Phase 4 : 473 338 €

**- TOTAL DAF SSR : 2 325 153 €**

- Phase 1 : 2 315 007 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 2 161 €
- Phase 4 : 7 985 €
  - Mesures SSR non reconductibles : 7 985 €
  - Molécules onéreuses en SSR : 399 €
  - Mesures ponctuelles : 7 586 €

**- TOTAL DAF PSY : 17 231 171 €**

- Phase 1 : 16 965 154 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 173 690 €
- Phase 4 : 92 327 €
  - Mesures PSY non reconductibles : 92 327 €
  - Mesures ponctuelles : 92 327 €

**- TOTAL DAF : 19 556 324 €**

- Phase 1 : 19 280 161 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 175 851 €
- Phase 4 : 100 312 €

**- TOTAL USLD : 1 931 793 €**

- Phase 1 : 1 931 793 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL GENERAL : 37 007 884 €**

- Phase 1 : 35 814 086 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 620 148 €
- Phase 4 : 573 650 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/207  
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement  
appliquée en 2015 au Centre Hospitalier de FELLERIES-LIÈSSIES  
(n° FINESS 590781811)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRÊTE

Article 1<sup>e</sup> : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de FELLERIES-LIESSIES au titre de l'exercice 2015 est fixée à 16 092 809 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	16 092 809 €	(R : 16 188 300 € / NR : - 95 491 €)
SSR :	16 092 809 €	(R : 16 188 300 € / NR : - 95 491 €)
- Phase 1 :	16 020 133 €	(R : 16 177 170 € / NR : - 157 037 €)
- Phase 2 :	0 €	(R : 0 € / NR : 0 €)
- Phase 3 :	- 4 164 €	(R : - 4 164 € / NR : 0 €)
- Phase 4 :	76 840 €	(R : 15 294 € / NR : 61 546 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - CS 50015 - 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 31 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
et par délégation,  
le directeur de l'offre de soins

Serge MORAIS

Centre Hospitalier de FELLERIES-LIESSIES

n° FINESS 590781811

Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/207

**- TOTAL DAF SSR : 16 092 809 €**

- Phase 1 : 16 020 133 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : - 4 164 €
- Phase 4 : 76 840 €
  - Mesures SSR reconductibles : 15 294 €
    - Consultations d'évaluation pluri-professionnelle post-AVC en SSR : 15 294 €
  - Mesures SSR non reconductibles : 61 546 €
    - Molécules onéreuses en SSR : 9 238 €
    - Mesures ponctuelles : 52 308 €

**- TOTAL DAF : 16 092 809 €**

- Phase 1 : 16 020 133 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : - 4 164 €
- Phase 4 : 76 840 €

**- TOTAL GENERAL : 16 092 809 €**

- Phase 1 : 16 020 133 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : - 4 164 €
- Phase 4 : 76 840 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/200  
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de DUNKERQUE  
(n° FINESS 590781415)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2013 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

**Article 1<sup>e</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de DUNKERQUE au titre de l'exercice 2015 est fixée à 11 046 593 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- **TOTAL FORFAITS :** 3 221 141 €

- Phase 1 : 3 221 141 €  
- Phase 2 : 0 €  
- Phase 3 : 0 €  
- Phase 4 : 0 €

- **TOTAL MIGAC :** 6 520 300 € (R) 3 436 819 € /NR : 120 117 € /JPE : 2 963 373 €

- MIG : 6 323 673 € (R) 3 290 183 € /NR : 70 117 € /JPE : 2 963 373 €  
- Phase 1 : 5 658 558 € (R) 3 218 293 € /NR : 0 € /JPE : 2 640 265 €  
- Phase 2 : 0 € (R) 0 € /NR : 0 € /JPE : 0 €  
- Phase 3 : 523 108 € (R) 0 € /NR : 0 € /JPE : 523 108 €  
- Phase 4 : 142 007 € (R) 71 890 € /NR : 70 117 € /JPE : 0 €

- AC : 196 627 € (R) 146 627 € /NR : 50 000 € /JPE : 0 €  
- Phase 1 : 162 492 € (R) 162 492 € /NR : 0 € /JPE : 0 €  
- Phase 2 : 0 € (R) 0 € /NR : 0 € /JPE : 0 €  
- Phase 3 : 15 865 € (R) 15 865 € /NR : 0 € /JPE : 0 €  
- Phase 4 : 50 000 € (R) 0 € /NR : 50 000 € /JPE : 0 €

- **TOTAL DAF :** 1 305 152 € (R) 307 533 € /NR : 997 619 €

- SSR : 1 305 152 € (R) 307 533 € /NR : 997 619 €  
- Phase 1 : 295 859 € (R) 299 057 € /NR : 3 198 €  
- Phase 2 : 0 € (R) 0 € /NR : 0 €  
- Phase 3 : 8 476 € (R) 8 476 € /NR : 0 €  
- Phase 4 : 1 000 817 € (R) 0 € /NR : 1 000 817 €

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible d'être l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - CS 50015 - 54035 Nancy Cedex) dans le délai fixé d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 31 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
et par délégation,  
le directeur de l'offre de soins

Serge MORAIS

**Centre Hospitalier de DUNKERQUE**

n° FINESS 590781415

Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/200

**- TOTAL FORFAITS : 3 221 141 €**

- Phase 1 : 3 221 141 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL MIG : 6 323 673 €**

- Phase 1 : 5 658 558 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 523 108 €
- Phase 4 : 142 007 €
- Mesures MIG reconductibles : 71 890 €
  - PASS (redéploiement de crédits) : 71 890 €
  - Mesures MIG non reconductibles : 70 117 €
  - PASS (mesures ponctuelles) : 70 117 €

**- TOTAL AC : 196 627 €**

- Phase 1 : 162 492 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 15 865 €
- Phase 4 : 50 000 €
- Mesures AC non reconductibles : 50 000 €
  - Aide exceptionnelle SAU : 50 000 €

**- TOTAL MIGAC : 6 520 300 €**

- Phase 1 : 5 821 050 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 507 243 €
- Phase 4 : 192 007 €

**- TOTAL DAF SSR : 1 305 152 €**

- Phase 1 : 295 859 €
  - Phase 2 : 0 €
  - Phase 3 : 8 476 €
  - Phase 4 : 1 000 817 €
- Mesures SSR non reconductibles : 1 000 817 €
- Aide exceptionnelle en soutien au plan de retour à l'équilibre : 1'000 000 €
  - Mesures ponctuelles : 817 €

**- TOTAL DAF : 1 305 152 €**

- Phase 1 : 295 859 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 8 476 €
- Phase 4 : 1 000 817 €

**- TOTAL GÉNÉRAL : 11 046 593 €**

- Phase 1 : 9 338 050 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 515 719 €
- Phase 4 : 1 192 824 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/235  
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2015 au Centre Hospitalier d'HAUTMONT  
(n° FINESS 590781647)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRAIL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier d'HAUTMONT au titre de l'exercice 2015 est fixée à 5 057 208 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- <b>TOTAL DAF :</b>	<b>3 746 077 €</b>	(R : 3 724 118 € / NR : 21 959 €)
SSR :	3 746 077 €	(R : 3 724 118 € / NR : 21 959 €)
- Phase 1 :	3 686 359 €	(R : 3 726 459 € / NR : - 40 100 €)
- Phase 2 :	0 €	(R : 0 € / NR : 0 €)
- Phase 3 :	2 341 €	(R : 2 341 € / NR : 0 €)
- Phase 4 :	62 059 €	(R : 0 € / NR : 62 059 €)
- <b>TOTAL USLD :</b>	<b>1 311 131 €</b>	(R : 1 311 131 € / NR : 0 €)
- Phase 1 :	1 311 131 €	(R : 1 311 131 € / NR : 0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R : 0 € / NR : 0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R : 0 € / NR : 0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R : 0 € / NR : 0 €)

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015-54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 31 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
et par délégation,  
le directeur de l'offre de soins

Serge MORAIS

**Centre Hospitalier d'HAUTMONT**

n° FINESS 590781647

Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/235

**- TOTAL DAF SSR : 3 746 077 €**

- Phase 1 : 3 686 359 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 2 341 €
- Phase 4 : 62 059 €
  - Mesures SSR non reconductibles : 62 059 €
  - Aide exceptionnelle : 50 000 €
  - Mesures ponctuelles : 12 059 €

**- TOTAL DAF : 3 746 077 €**

- Phase 1 : 3 686 359 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 2 341 €
- Phase 4 : 62 059 €

**- TOTAL USLD : 1 311 131 €**

- Phase 1 : 1 311 131 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL GENERAL : 5 057 208 €**

- Phase 1 : 4 997 490 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 2 341 €
- Phase 4 : 62 059 €

**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/203  
portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de FOURMIES  
(n° FINESS 590781662)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles I.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRAILL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu les circulaires n° DGOS/R/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRÈTE

Article 1<sup>er</sup> : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de FOURMIES au titre de l'exercice 2015 est fixée à 8 216 482 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- **TOTAL FORFAITS :** 966 177 €

- Phase 1 : 966 177 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 2 bis : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

- **TOTAL MIGAC :** 1 526 723 € (R : 1 064 999 € /NR : 250 000 € /JPE : 211 724 €)

- |                 |             |  |
|-----------------|-------------|--|
| MIG :           | 1 240 536 € | (R : 1 028 812 € /NR : 0 € /JPE : 211 724 €) |
| - Phase 1 :     | 1 240 536 € | (R : 1 028 812 € /NR : 0 € /JPE : 211 724 €) |
| - Phase 2 :     | 0 €         | (R : 0 € /NR : 0 € /JPE : 0 €)               |
| - Phase 2 bis : | 0 €         | (R : 0 € /NR : 0 € /JPE : 0 €)               |
| - Phase 3 :     | 0 €         | (R : 0 € /NR : 0 € /JPE : 0 €)               |
| - Phase 4 :     | 0 €         | (R : 0 € /NR : 0 € /JPE : 0 €)               |

- |                 |           |   |
|-----------------|-----------|---|
| AC :            | 286 187 € | (R : 36 187 € /NR : 250 000 € /JPE : 0 €) |
| - Phase 1 :     | 36 187 €  | (R : 36 187 € /NR : 0 € /JPE : 0 €)       |
| - Phase 2 :     | 0 €       | (R : 0 € /NR : 0 € /JPE : 0 €)            |
| - Phase 2 bis : | 0 €       | (R : 0 € /NR : 0 € /JPE : 0 €)            |
| - Phase 3 :     | 0 €       | (R : 0 € /NR : 0 € /JPE : 0 €)            |
| - Phase 4 :     | 250 000 € | (R : 0 € /NR : 250 000 € /JPE : 0 €)      |

- **TOTAL DAF :** 4 798 828 € (R : 3 318 991 € /NR : 1 479 837 €)

- |                 |             |                                   |
|-----------------|-------------|-----------------------------------|
| SSR :           | 1 780 025 € | (R : 1 232 235 € /NR : 547 790 €) |
| - Phase 1 :     | 1 219 038 € | (R : 1 232 235 € /NR : 11 197 €)  |
| - Phase 2 :     | 186 000 €   | (R : 0 € /NR : 186 000 €)         |
| - Phase 2 bis : | 371 000 €   | (R : 0 € /NR : 371 000 €)         |
| - Phase 3 :     | 0 €         | (R : 0 € /NR : 0 €)               |
| - Phase 4 :     | 3 987 €     | (R : 0 € /NR : 3 987 €)           |

- |                 |             |                                   |
|-----------------|-------------|-----------------------------------|
| PSY :           | 3 018 803 € | (R : 2 086 756 € /NR : 932 017 €) |
| - Phase 1 :     | 2 064 567 € | (R : 2 086 756 € /NR : 22 189 €)  |
| - Phase 2 :     | 314 000 €   | (R : 0 € /NR : 314 000 €)         |
| - Phase 2 bis : | 629 000 €   | (R : 0 € /NR : 629 000 €)         |
| - Phase 3 :     | 0 €         | (R : 0 € /NR : 0 €)               |
| - Phase 4 :     | 11 236 €    | (R : 0 € /NR : 11 236 €)          |

- **TOTAL USLD :** 924 754 € (R : 924 754 € /NR : 0 €)

- |                 |           |                           |
|-----------------|-----------|---------------------------|
| - Phase 1 :     | 924 754 € | (R : 924 754 € /NR : 0 €) |
| - Phase 2 :     | 0 €       | (R : 0 € /NR : 0 €)       |
| - Phase 2 bis : | 0 €       | (R : 0 € /NR : 0 €)       |
| - Phase 3 :     | 0 €       | (R : 0 € /NR : 0 €)       |
| - Phase 4 :     | 0 €       | (R : 0 € /NR : 0 €)       |

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - CS 50015 - 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 31 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
et par délégation,  
le directeur de l'offre de soins

  
Serge MORAIS

**Direction de l'offre de soins**

Sous-direction stratégie,  
régulation et gestion des  
ressources hospitalières  
Département financement,  
allocation de ressources et  
tarification des établissements de  
santé

**Centre Hospitalier de FOURMIES**

n° FINESS 590781662

Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/203

**- TOTAL FORFAITS : 966 177 €**

- Phase 1 : 966 177 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 2 bis : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL MIG : 1 240 536 €**

- Phase 1 : 1 240 536 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 2 bis : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL AC : 286 187 €**

- Phase 1 : 36 187 €
  - Phase 2 : 0 €
  - Phase 2 bis : 0 €
  - Phase 3 : 0 €
  - Phase 4 : 250 000 €
- Mesures AC non reconductibles : 250 000 €  
- Soutien exceptionnel aux établissements en difficulté : 250 000 €

**- TOTAL MIGAC : 1 526 723 €**

- Phase 1 : 1 276 723 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 2 bis : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 250 000 €

- **TOTAL DAF SSR : 1 780 025 €**

- Phase 1 : 1 219 038 €
- Phase 2 : 186 000 €
- Phase 2 bis : 371 000 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 3 987 €
  - Mesures SSR non reconductibles : 3 987 €
  - Mesures ponctuelles : 3 987 €

- **TOTAL DAF PSY : 3 018 803 €**

- Phase 1 : 2 064 567 €
- Phase 2 : 314 000 €
- Phase 2 bis : 629 000 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 11 236 €
  - Mesures PSY non reconductibles : 11 236 €
  - Mesures ponctuelles : 11 236 €

- **TOTAL DAF : 4 798 828 €**

- Phase 1 : 3 283 605 €
- Phase 2 : 500 000 €
- Phase 2 bis : 1 000 000 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 15 223 €

- **TOTAL USLD : 924 754 €**

- Phase 1 : 924 754 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 2 bis : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

- **TOTAL GENERAL : 8 216 482 €**

- Phase 1 : 6 451 259 €
- Phase 2 : 500 000 €
- Phase 2 bis : 1 000 000 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 265 223 €